

51050 - Autres actions éducatives et de formation

Proposition d'attribution de subventions pour les classes de découverte et les sorties au Struthof et au Mémorial d'Alsace Moselle

CP/2020/161

Service chef de file :
J3-Collèges

Résumé :

Le Département attribue des subventions pour des voyages scolaires organisés par les collèges publics et privés et prend en charge intégralement les frais de transport, d'entrée et de visite guidée pour les collégiens visitant les lieux de mémoires régionaux et européens.

Pour permettre à tous les collégiens de visiter, dans le cadre d'un parcours éducatif, au moins un lieu de mémoire consacré aux conflits contemporains générés par la haine et le refus de la différence durant leur scolarité, le Département a élargi par délibération du 4 avril 2019 le dispositif de subvention, dans le cadre de la proposition de 10 actions contre l'antisémitisme, le racisme et la haine.

Il est proposé à la Commission Permanente d'attribuer des subventions aux collèges publics et privés dans le cadre de voyages scolaires organisés dans le courant de l'année scolaire 2019/2020. Elles concernent 20 établissements.

Le Plan "Actions éducatives et Collèges" approuvé par l'Assemblée départementale le 20 mars 2017 (CD/2017/007) prévoit à l'axe 1 "Devenir un citoyen responsable et autonome", l'action 19 « Classes de découverte – collège » favorisant la découverte et l'apprentissage des collégiens en dehors du collège. Les séjours sont proposés dans ce cadre pour un montant total de 31 152,00 € conformément aux différentes demandes indiquées en annexe.

Le Conseil Général du Bas-Rhin, réuni le 23 mars 2009 (CG/2009/12), avait décidé la prise en charge des voyages scolaires, à hauteur de 5€ par élève et par nuitée en limitant le nombre de participants, pour chaque collège, à 30 % des effectifs, et en prévoyant une durée minimale de 4 nuitées (et maximale de 9 nuitées), à l'exception toutefois des échanges franco-allemands qui sont subventionnés sur le fonds de concours académique « langue et culture régionales » géré par la délégation académique aux relations internationales et aux langues vivantes (DARILV) du Rectorat. Par ailleurs, le Département subventionnait les frais de transport et d'entrée pour les classes de 3^{ème} au Struthof et au Mémorial d'Alsace Moselle.

Dans le cadre de la proposition « 10 actions contre l'antisémitisme, le racisme et la haine », le Conseil Départemental, lors de sa session du 4 avril 2019 (CD/2019/008), a élargi

le dispositif de subvention pour permettre à tous les collégiens durant leur scolarité de visiter, dans le cadre d'un parcours éducatif, au moins un lieu de mémoire consacré aux conflits contemporains générés par la haine et le refus de la différence, de la manière suivante :

- Assouplissement des conditions d'effectifs et de durée minimale des voyages éducatifs scolaires, en les fixant respectivement à 100 % des effectifs de troisième et en supprimant la durée minimale de 4 nuitées lorsqu'il s'agit de visiter les lieux de mémoire emblématiques régionaux (Mémorial d'Alsace-Moselle, Struthof, Hartmannswillerkopf) et européens (camps de concentration, d'extermination).
- Prise en charge des frais d'entrée, de transport et de visite guidée pour les visites dans les lieux de mémoires emblématiques régionaux. Le présent rapport propose à la Commission Permanente d'attribuer des subventions, d'une part, pour les voyages scolaires sans visites de lieux de mémoire et d'autre part, pour les voyages scolaires et sorties scolaires avec la visite de lieux de mémoire.

Les séjours correspondant à ce règlement sont proposés dans le rapport pour un montant total de 31 152,00€, dont le détail est affiché en annexes.

Code enveloppe budgétaire	Imputation M52	Crédits prévus	Crédits disponibles	Crédits proposés
14980	65-65737-28	285 000,00 €	238 290,00 €	26 207,00 €
40702	65-6574-28	30 000,00 €	25 243,00 €	4 945,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide d'attribuer aux bénéficiaires figurant dans les tableaux annexés à la présente délibération des subventions d'une part, pour les voyages scolaires sans visites de lieux de mémoire et d'autre part, pour les voyages scolaires et sorties scolaires avec la visite de lieux de mémoire, pour un montant de 26 207 ,00 € aux collèges publics et 4 945,00 € aux collèges privés.

Strasbourg, le 12/06/20
Le Président du Conseil Départemental



Frédéric BIERRY